

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération

N° 24.185.2

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 31

Pour 30

Contre 0

Abstention 1

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL -
PORT DU CHICHOULET**

**TARIFS DE LA PLAISANCE
DE L'ANNÉE 2025**

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Port du Chichoulet – Tarifs de la plaisance de l'année 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 24 octobre 2024 concernant les tarifs de la plaisance et des prestations pour l'année 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de la consultation pour la concession de la délégation de service public du Conseil Départemental de l'Hérault pour la période 2025-2039, a présenté une offre intégrant les propositions tarifaires comme présentées ci-après, que leur mise en œuvre est dépendante de la décision du Conseil Départemental de l'Hérault d'attribuer ou pas la prochaine DSP à la Communauté de communes La Domitienne, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que, par un avis favorable émis le 24 octobre 2024, le Conseil d'exploitation du port a approuvé les évolutions des tarifs de la plaisance et des prestations pour 2025 conformément à notre offre, ci-après annexés ;

Considérant que l'ensemble des contrats annuels sera augmenté de la manière suivante : revalorisation de la grille tarifaire de +3,5% et indexation complémentaire sur l'inflation de 0,2325 % ;

Considérant que les tarifs de la prestation « accès cale de mise à l'eau » tiennent compte de la revalorisation des tarifs à hauteur de 3,5% et de l'application de l'indexation inflation de 0,2325% (représentant une augmentation de trente-sept centimes pour un accès) pour l'exercice 2025 ;

Considérant que pour l'exploitation des mas, terrasse et pontons professionnels, les redevances sont augmentées de 2% annuellement, conformément aux conventions qui courent jusqu'en 2043 ;

Considérant que conformément à la délibération n° CP/200921/A/24 du Conseil départemental de l'Hérault du 22 septembre 2021, toutes prises de vues et/ou tous tournages audiovisuels seront soumis à une redevance journalière ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),

I. APPROUVE les tarifs de la plaisance et prestations pour l'exercice 2025, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

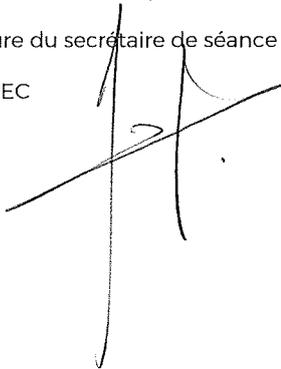
18 NOV. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 NOV. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC



REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18